SGAIM SSMIG SSGIM

Dispositions d'exécution pour la reconnaissance des formations continues essentielles en Médecine Interne Générale (MIG)

1. Dispositions introductives et bases

Le programme de formation continue de la SSMIG règle au chiffre 3.2.1 la définition de la formation continue essentielle spécifique en médecine interne générale comme suit:

La formation continue essentielle en médecine interne générale est une formation destinée spécialement au public cible, interniste généraliste ou interdisciplinaire (y compris la formation approfondie en gériatrie). Elle est axée sur les activités d'un interniste généraliste exerçant en milieu hospitalier et/ou ambulatoire. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en médecine interne générale et indispensables pour une prise en charge (anamnèse, examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la SSMIG (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

Pour qu'une formation soit reconnue en tant que formation continue essentielle en médecine interne générale, il faut qu'au moins un médecin porteur du titre de spécialiste en médecine interne générale ait participé à sa conception et à l'élaboration de son programme. Les formations continues qui correspondent à la définition ci-dessus peuvent être reconnues comme formation continue essentielle. D'autres conditions et notamment les critères d'exclusion pour l'homologation sont consignés dans les dispositions d'exécution sur www.sgaim.ch/fr/formation-continue. Des dérogations aux dispositions sont possibles dans des cas dûment justifiés.

Il incombe à la présidence de la Commission de formation continue, qui peut au besoin se concerter avec la Commission de formation continue, de décider si une formation continue correspond à la définition de la formation continue essentielle.

La formation continue accomplie dans le cadre d'une formation approfondie de la discipline est reconnue comme formation postgraduée essentielle dans le cadre du titre de spécialiste.

2. Crédits de qualité

Les crédits de qualité sont des crédits de formation continue essentielle pour des formations continues spécifiques qui peuvent être validés en plus des crédits de formation continue essentielle ordinaires MIG. La SSMIG attribue des crédits de qualité pour certaines formations continues organisées par la commission qualité dans le cadre des congrès de la SSMIG.

SGAIM SSMIG SSGIM

Le crédit de qualité est rendu plus visible grâce au label suivant :

3. Reconnaissance des formations continues essentielles en médecine interne générale comportant des composantes non spécifiques

1. Les thèmes* suivants sont en principe reconnus comme formation continue essentielle MIG avec une part maximale de 25% dans la mesure où la formation continue apporte un enrichissement des connaissances pour l'activité de médecine interne générale en cabinet médical et à l'hôpital:

   - Éthique**
   - Économie** et politique de la santé
   - Médecine des assurances**
   - Sécurité des patients**
   - Qualité[1]
   - Collaboration interdisciplinaire et professionnelle
   - Gestion du risque ou des erreurs**
   - Management / Direction**
   - Enseignement**
   - Communication[1]**
   - Droit médical**
   - Service d'urgence**
   - Médecine légale pour les médecins de premier recours (les cas spéciaux tels que la médecine du trafic peuvent aussi être entièrement pris en compte comme formation continue essentielle)
   - Evidence Based Medicine**
   - Medical Decision Making**
   - Statistiques médicales**
   - Physician Well-being (p. ex. résilience au stress, gestion des événements critiques, prévention du burnout; structuration du quotidien)
   - Utilisation des «nouveaux médias» (p. ex. recherche bibliographique sur Internet)**
   - Recherche et technologie tournées vers l'avenir** (y compris informatique médicale et télémédecine)
   - Spiritual Care

** Selon le modèle de compétences CanMEDS, pour exercer une activité réussie, un médecin doit disposer de compétences qui dépassent largement les seules connaissances spécialisées [Suisse. Bulletin des médecins 2022; 103: 238-241]. Les thèmes énumérés de manière non exhaustive sont de plus mentionnés explicitement dans le catalogue des profils des facultés de médecine suisses [www.profilesmed.ch/doc/Profiles_2017.pdf].*
*** Formation continue non spécifique selon la Réglementation pour la formation continue, art. 6, al. 2*

---

[1] Les formations continues consacrées exclusivement à ces thèmes peuvent être reconnues à titre exceptionnel par les personnes ayant suivi les formations continues, avec une limitation de 8 crédits au max. par thème et par année (ou 24 crédits au max. par période de trois ans), pour autant qu'elles aient un lien avec le traitement des patients en médecine interne générale.

2. Il est possible de cumuler jusqu'à un tiers du temps d'un format de formation continue considéré comme un contenu MIG à prendre en compte, de plus également avec des contenus non spécifiques à la discipline MIG selon l'art. 2, chiffre 1 :

Contenus de formation continue	Part	Exemple
Contenus de formation continue essentielle spécifiques à la discipline MIG	75%	60 minutes
Durée maximale imputable à la formation continue non spécifique selon l'art. 2, ch. 1	25%	20 minutes
Autre formation continue non spécifique à la discipline MIG	Non comptabilisable	--
Programme-cadre	Non comptabilisable	--

3. En cas de sessions sur plusieurs jours, les points du programme non spécifiques sont à répartir de manière à ne pas dépasser 25% par jour, afin de permettre la reconnaissance de la participation aux différentes journées. Pour les séries de formations continues[2] en revanche, les parts de formation continue sont aussi à valider dans le cadre des présentes dispositions, même si certains jours ne portent que sur des contenus non spécifiques.

4. Critères d'exclusion pour une reconnaissance comme formation continue essentielle en MIG

1. Ne sont pas considérés comme formation continue essentielle notamment:
   a. Contenus de formation continue qui n'entraînent pas d'enrichissement des connaissances en médecine interne générale
   b. Formations continues qui ne comportent que des contenus non spécifiques selon la liste des thèmes de l'art. 2, al. 1
   c. Contenus qui s'adressent à un public général qui n'est pas spécifiquement actif dans le domaine de la santé
   d. Activités qui ne servent qu'à son propre bien-être immédiat et qui ne permettent pas d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en charge des patients ou à l'empowerment médical continu
   e. Programmes-cadres (p. ex. visites guidées d'une ville et d'une entreprise, activités sportives et culturelles)
   f. Activités politiques et corporatives
   g. Activités au sein de sociétés de discipline médicale, d'organisations professionnelles et corporatives
   h. Activité dans les systèmes de déclaration (p. ex. Sentinella)
   i. Médecine complémentaire (cf. PFC MIG, chiffre 3.3, al. 2)
   j. Contenus de formation continue en contradiction avec les principes de la SSMIG
   k. Cours de formation continue menant à l'obtention d'une attestation de formation complémentaire ou d'un diplôme/certificat (p. ex. CAS, MAS, DAS)
   l. Coaching individuel
   m. Sessions non dirigées, p. ex. visite de sessions de posters non guidées
2. Les organisateurs de la formation continue doivent démontrer que les critères d'inclusion pour la

[2]Les séries de formations continues correspondent à des sessions récurrentes. Il en existe deux types : les séries de formations continues et les cycles de formation continue. Pour chaque série, la demande peut porter sur un maximum de 52 formations continues sur une période maximale d'un an.
Série de formations continues : un même contenu est proposé à plusieurs reprises. Les différences entre les sessions concernent uniquement la date, l'heure et éventuellement le lieu.
Cycle de formation continue : un cycle de formation continue propose à intervalles réguliers, à heure fixe et sur un même lieu, des sessions sur différents thèmes.

reconnaissance sont remplis et désigner les contenus qui ne peuvent pas être inclus sur la base des critères ci-dessus. En cas de doute, le secrétariat de la SSMIG peut demander des informations complémentaires à l'organisateur ou au demandeur.

5. Dispositions finales

1. Le comité a approuvé le présent règlement le 19 juin 2025.

2. La réglementation prend effet au 1er juillet 2025. Elle remplace la réglementation correspondante du 22 août 2024.

3. Toute modification éventuelle du présent règlement requiert l'approbation du comité.

Berne, le 19 juin 2025

Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG)

Dr méd. Myriam Oberle
Co-Présidente

Dr méd. Christoph Knoblauch
Co-Président

Dr méd. Monika Büttiker
Présidente de la Commission de formation continue